

90 B2 62

1554

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros

Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ

RCS METZ B 329 879 712

[Signature]
25.07.18

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-neuf juin,

A 10 heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La SOLOGEST AUDIT, représentée par ses cogérants, Madame Michèle TOUSSAINT et Monsieur Pierre GIULIANA, titulaire de 618 505 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Edouard THALGOTT, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Monsieur Pierre GIULIANA, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Monsieur Michel TRUTTMANN, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Monsieur Frédéric TRAPP, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

La société GIULIANA EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Pierre GIULIANA, titulaire de 39 648 parts sociales en pleine propriété,

Madame Michèle TOUSSAINT, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

La société AGM CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Michel TRUTTMANN, titulaire de 95 155 parts sociales en pleine propriété,

La société TRAPP EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric TRAPP, titulaire de 39 647 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle TOUSSAINT, cogérante associée.

[Signatures]
FT, PL, MT, hnt

Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2018, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

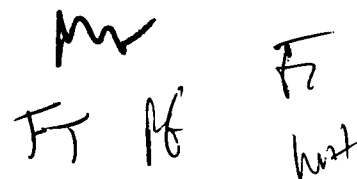
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Frédéric TRAPP, demeurant 7, Rue du Haut Chemin 57640 VIGY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric TRAPP déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.


The block contains three handwritten signatures. The first signature is 'FT' (Frédéric Trapp), the second is 'PG' (Philippe G...), and the third is 'hnt' (likely the President's initials).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

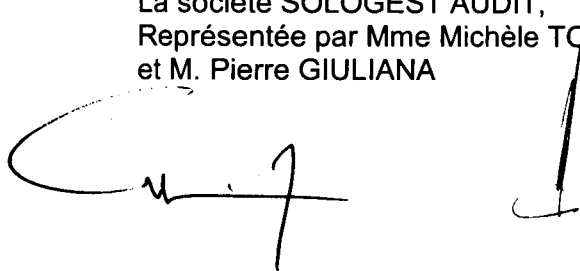
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

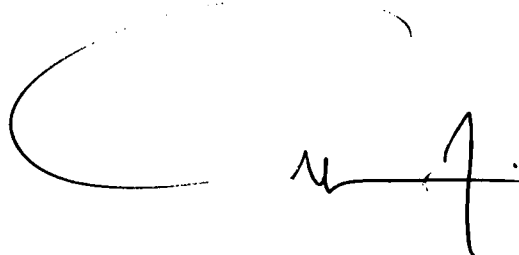
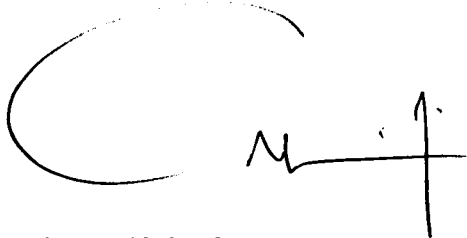
La société SOLOGEST AUDIT,
Représentée par Mme Michèle TOUSSAINT
et M. Pierre GIULIANA

Mme Michèle TOUSSAINT



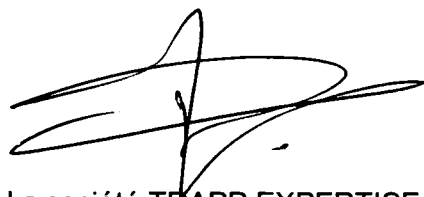
La société GIULIANA EXPERTISE,
Représentée par M. Pierre GIULIANA

M. Pierre GIULIANA



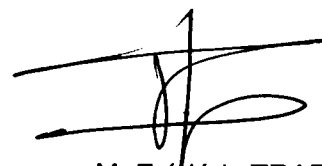
La société AGM CONSEIL,
Représentée par M. Michel TRUTTMANN

M. Michel TRUTTMANN



La société TRAPP EXPERTISE,
Représentée par M. Frédéric TRAPP

M. Frédéric TRAPP



M. Edouard THALGOTT

